BRÛLAGE À L'AIR LIBRE

Le brûlage à l'air libre des déchets verts, issus de la tonte des pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, de débroussaillements et autres pratiques similaires, nuit à l'environnement et à la santé. Il est source d'émissions importantes de substances polluantes. Il peut être à l'origine de la propagation d'incendie et de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée.

Compte-tenu des exigences en matière environnementale et en application du code de l'environnement, le brûlage des déchets verts est interdit.

En respectant cette interdiction, les citoyens participent à la réduction des émissions de polluants, évitent certains conflits de voisinage intervenant couramment, suppriment tout risque inhérent à la propagation éventuelle d'un incendie, notamment en période sèche. C'est un geste écologique pour le bien de tous. Le non-respect de ces obligations est passible d'amende.

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Réglementation « Brulage à l'air libre des déchets verts »

Actes municipaux

MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Place de l'Hôtel de Ville
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

01 60 22 25 63

Nous contacter

Copyright 2026 MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE